



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 5 JUIN 2026 - DELIBERATION N° 1

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal au collège sénatorial

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, M. Julien ROZEN,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent GUILLON, M. Frédéric LAUDE ayant donné pouvoir à M. Frédéric MONFORT ; Mme Julia ROUGE GAY ayant donné pouvoir à Mme Yuna PENNEC ; M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET.

Absents excusés : Mme Patricia MARCHETEAU

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Le rapporteur rappelle que les élections sénatoriales pour le renouvellement de la moitié du Sénat seront organisées le 27 septembre 2026 pour les départements de la série 2. Elus pour 6 ans au suffrage universel indirect, les sénateurs assurent la représentation des collectivités territoriales de la République (article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958). Comme les députés, les sénateurs votent les lois et contrôlent l'action du gouvernement. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Un collège électoral (« les grands électeurs ») élit les sénateurs pour un mandat de 6 ans, renouvelable. Ce collège est composé de sénateurs, députés, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date de l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026 dans les départements concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour la commune de LANVEOC, et conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 et à son annexe, 5 délégués titulaires et 3 suppléants doivent être désignés.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte également de leur ordre de présentation sur la liste.

Vu le Code électoral, notamment ses articles LO 273 à LO 292 relatifs à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoquant les électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2026 relative à l'organisation des élections sénatoriales ;

Considérant que, conformément à l'article LO 273 du Code électoral, les conseillers municipaux sont grands électeurs pour l'élection des sénateurs ;

Considérant que la commune de LANVEOC compte 19 conseillers municipaux en exercice, tous appelés à participer au scrutin ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de confirmer la liste des grands électeurs et de s'assurer que chacun d'eux est informé de ses droits et obligations ;

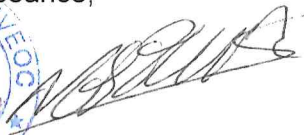



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE que les 8 conseillers municipaux (5 titulaires et 3 suppléants) en exercice, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont désignés comme grands électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

CHARGE Madame le Maire d'informer chaque conseiller municipal de sa qualité de grand électeur, des modalités de vote avec la possibilité de donner procuration, et de transmettre à la préfecture la liste certifiée des grands électeurs de la commune, conformément aux instructions préfectorales ;

CHARGE également Madame le Maire de veiller à la bonne réception par chaque conseiller de sa carte de grand électeur et d'informer qu'en cas d'empêchement d'un conseiller municipal, celui-ci pourra déléguer son vote à un autre grand électeur (conseiller municipal, départemental, régional, député ou sénateur) par procuration, conformément à l'article LO 280 du Code électoral.

PRECISE que les frais éventuels de déplacement des conseillers municipaux pour se rendre au bureau de vote seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>M. Stéphane NESZTLER</p>	<p>Le Maire,</p>   <p>Christine LASTENNET.</p>
---	---



LISTE 1

Fabien ROHEL

Christine LASTENNET

Stéphane NESZTLER

Cécile DABARD

Frédéric LAUDE

Yuna PENNEC

Marc JOSEPH-TEYSSIER

Sylvie DESPLAT